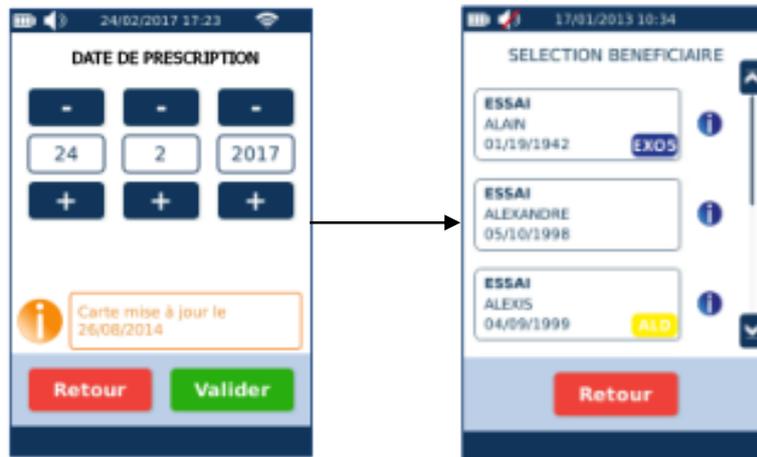


SAISIE D'UN TEST PCR EN ACTE ISOLE SUR eS- KAP-Ad

20/11/2020

Après avoir introduit la Carte Vitale le lecteur demande de placer la date de prescription et ensuite de choisir le bénéficiaire des soins



Pour info : le lecteur signale par un logo si une exonération particulière est détectée sur le bénéficiaire (*Exo5 ou ALD*).

Si l'ALD est en carte, il est demandé si les soins sont liés à l'Affection Longue Durée.

Appuyer sur le menu CREATION D'UN ACTE ISOLE.



Sur le menu ACTE ISOLE, l'écran suivant apparait :



1-La saisie du prescripteur se fait à l'aide d'un système de recherche, si le médecin existe il sera alors proposé de le valider, s'il n'existe pas il faut alors l'ajouter. Vous pouvez également sans saisir le nom ou le numéro regarder la liste des médecins. Dans le cas d'acte du COVID vous devez mettre le nom et l'identifiant du prescripteur générique **29 1 99145 3**.



2-Pour la nature d'assurance, pour les cas hors ALD (**MALADIE**), les écrans suivants sont proposés

Pour le test PCR il faudra choisir « Soins particuliers » permettant de gérer le 100% de remboursement.



Pour info : Si vous sélectionnez Accident du travail ou maternité, il faudra saisir la date de prise en charge, et pour le SMG le montant de prise en charge.

3-Choisir ensuite le choix du règlement :

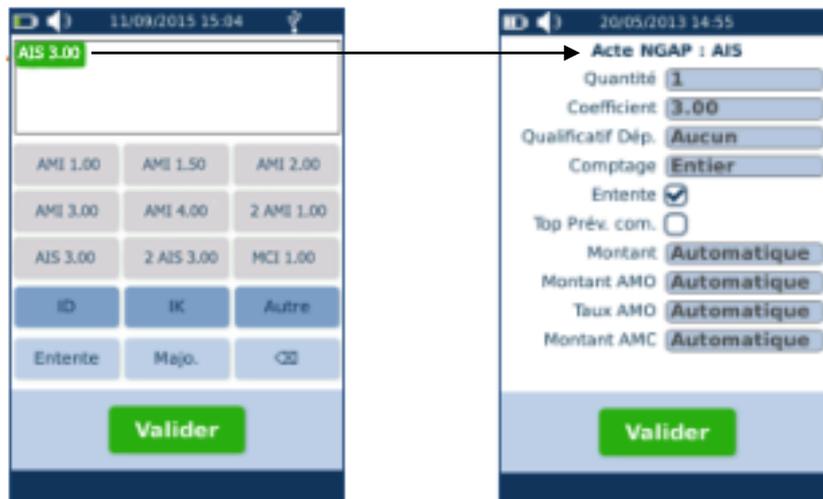


4-Pour la saisie des prestations voici l'écran permettant de combiner tous les actes effectués d'une prescription :



Pour le test PCR il faut saisir l'acte **AMI 4.20** (en déplacement) ou **AMI 3.2**(en établissement) manuellement en appuyant sur le bouton **AUTRE** et ensuite l'acte de déplacement **IFA** et si besoin les **IK**

INFO à CONNAITRE : Après avoir saisi le l'acte, il s'affiche en vert en haut de l'écran. Cet acte est modifiable en cliquant dessus pour faire apparaître les champs suivant :



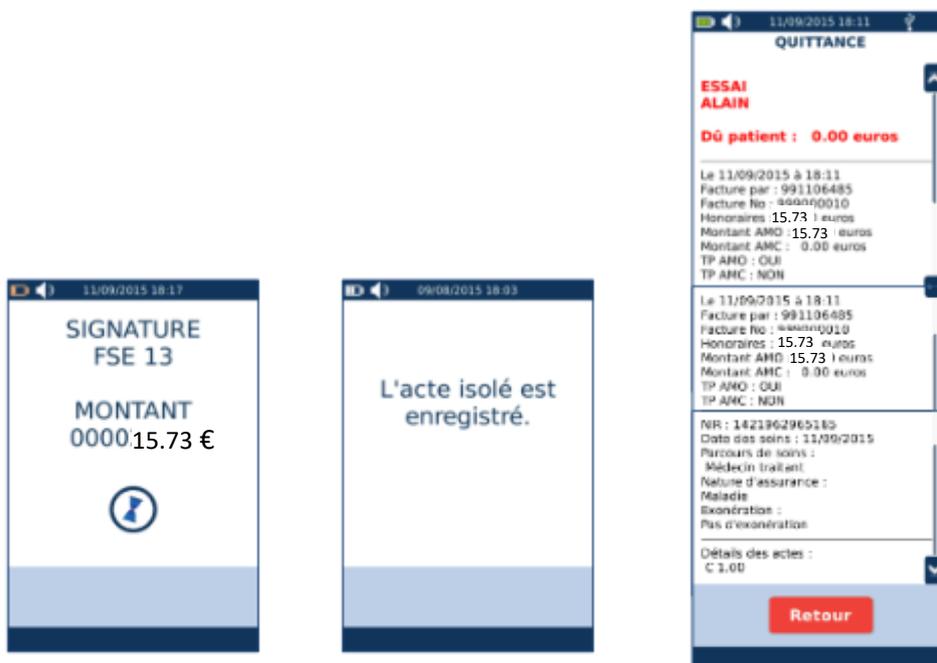
Pour info : Les modifications de l'acte sont à faire dans les 2 cas suivant :

- Si un dépassement est autorisé.
- Si on veut compter l'acte en Entier, en division par 2, en gratuit ou en non remboursable.

Une fois les actes saisis il faut VALIDER l'écran afin de revenir sur celui de l'acte isolé affichant le montant total de la facture, une validation sera ensuite demandée pour terminer la facture :



Les écrans suivants se succèdent pour confirmer l'enregistrement de l'acte isolé avec affichage d'une quittance détaillée et montrant la prise en charge dû au patient :



Après avoir cliqué sur le bouton RETOUR au niveau de la quittance, il est demandé de retirer la Carte Vitale, l'acte isolé est donc enregistré.